

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un levier aux établissements de santé et de services sociaux du Québec pour relever l'important défi de main-d'œuvre qui se dessine dans des techniques de la santé.

Le programme de bourses lié aux domaines de l'imagerie médicale et des laboratoires de biologie médicale représente un investissement global de 6,6 M\$ du gouvernement du Québec, se déclinant en 550 bourses de 12 000 \$ chacune.

Il s'adresse aux étudiants à la dernière année de leur formation technique menant à l'obtention d'un des diplômes d'études collégiales suivants :

- Technologie de radiodiagnostic (142.H0)
- Technologie de médecine nucléaire (142.F0)
- Technologie de l'échographie médicale (142.G0)
- Technologie de radio-oncologie (142.D0)
- Techniques d'électrophysiologie médicale (140.A0)
- Technologies d'analyses biomédicales (140.C0)

À terme, l'obtention d'un de ces diplômes d'études collégiales (DEC) leur offrira la possibilité d'exercer à titre de technologue en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic, technologue en imagerie médicale du domaine de la médecine nucléaire, technologue spécialisé en échographie – pratique autonome, technologue en radio-oncologie, technologue en électrophysiologie médicale, technologue spécialisé en imagerie médicale et technologiste médical dans l'un des établissements de santé et de services sociaux du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du Québec embauchant ces professionnels.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de bourse vise à :

- Soutenir les établissements de santé et de services sociaux du RSSS à favoriser l'attraction, la rétention et la disponibilité de la main-d'œuvre dans certains titres d'emploi;
- Offrir un soutien financier aux candidats sélectionnés pour la dernière année de leur formation technique en contrepartie d'un engagement à exercer leur profession dans l'un des établissements de santé et de services sociaux du RSSS du Québec embauchant ces professionnels.

BOURSES ATTRIBUÉES

Pour 2023-2024, le MSSS finance jusqu'à un maximum de 550 bourses de 12 000 \$.

ADMISSIBILITÉ

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteur du statut de résident permanent et résider au Québec;
- Être inscrit et accepté dans un programme d'études à temps complet visé par le présent programme de bourses et poursuivre l'ensemble du programme d'études à temps complet.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Obtenir l'un des diplômes d'études visés dans le cadre de ce programme de bourse dans les délais normalement prescrits pour l'obtention lors d'une inscription à temps complet;
- Offrir et respecter une disponibilité à temps complet pour un minimum de deux (2) années, à l'obtention de son diplôme d'études pour lequel il a obtenu la bourse. La disponibilité devra être exprimée sur des quarts de jour, de soir et/ou de nuit, selon les besoins de l'employeur;
- Être membre en règle de son ordre professionnel, le cas échéant.

ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PARRAIN

L'établissement s'engage à :

- Verser la bourse au candidat en deux (2) versements égaux, soit un premier versement dans les semaines suivants la signature du formulaire d'engagement et un second versement avant la fin de la formation.
- Fournir un calendrier de versements aux candidats boursiers ;
- Embaucher le candidat à la suite de l'obtention de son diplôme et des permis d'exercice requis, le cas échéant, en lui offrant une garantie de travail à temps complet pour deux (2) années ;
- Suivre le cheminement du candidat tout au long de la période d'engagement de deux (2) années ;
- Fournir les données relatives au programme de bourses lorsque demandé par le MSSS.

EN CAS D'ABANDON OU D'ÉCHEC DES ÉTUDES

Exemples de situations possibles	Effet
Abandon ou échec du programme d'études en cours de formation	Remboursement du total des sommes reçues au moment de l'abandon
Échec d'un cours ou d'un stage	L'étudiant doit aviser l'établissement et le cours ou le stage pourra être repris et aura pour effet de retarder la diplomation et par le fait même le début de la période d'engagement.
Absence de plus de 30 jours pendant la période d'engagement	Pendant la période d'engagement, si une absence prévue à la convention collective de plus de trente (30) jours survenait, cela prolongerait la période d'engagement de l'employé d'une durée équivalente à celle de l'absence.
Départ pendant la période d'engagement	Pendant la période d'engagement, l'employé qui démissionne avant la fin de son engagement doit rembourser la bourse reçue au prorata du temps restant à sa période d'engagement.
Autres cas	Voir l'établissement parrain.

Les bourses sont nominatives et ne peuvent être en aucun cas transférées à un autre étudiant en cas d'abandon ou d'échec des études, d'une absence de plus de 30 jours pour raison médicale ou congé parental ou de manquement à l'engagement.

Identification

Nom :	Prénom :
Adresse :	Numéro d'assurance sociale :
Ville :	Province :
Code postal :	Téléphone 1 :
Courriel :	Téléphone 2 :

Déclaration d'engagement à fournir des services

Je soussigné : _____ déclare faire une demande pour l'obtention de ma bourse d'études offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'année 2023-2024.

Nom du Programme d'études en cours :	Diplôme visé :
Date de début du programme d'études :	Date de fin prévue du programme d'études :

Nom et lieu de la maison d'enseignement :

Je m'engage à compléter mon programme d'études pour lequel j'ai obtenu ma bourse d'études et à offrir une disponibilité à temps complet qui sera comblée selon les besoins de l'établissement et conformément aux dispositions locales des conventions collectives, et ce, pour une durée minimum de deux (2) années.

L'établissement de santé et de services sociaux choisi est : _____

Si je manque à l'un de mes engagements, je m'engage à rembourser à l'établissement de santé et de services sociaux, selon les modalités prévues au programme de bourse d'études lié aux domaines de l'imagerie médicale et des laboratoires de biologie médicale, le montant de la bourse ou la partie de ce montant calculé proportionnellement au temps où je n'aurai pas fourni les services pour lesquels je me suis engagé.

Autorisation pour l'échange de renseignements

J'autorise le ministère de la Santé et des Services sociaux et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux concernés à s'échanger mutuellement les renseignements qui me concernent et dont la communication est nécessaire à l'évaluation, à l'application et au respect de cet engagement.

Changement d'adresse

Je m'engage à aviser l'établissement de santé et des services sociaux qui m'a octroyé la bourse, de tout changement d'adresse, et ce, dans les 30 jours de ce changement d'adresse pendant toute la durée de mon engagement.

Signatures

Signé à (ville) _____ Le (date) _____

Signature du candidat : _____

Signature de la personne responsable de l'établissement de santé et de services sociaux : _____

Nom en lettre moulée

Le
(date)